

cause de prodigalité, l'interdiction du Marquis de B. demandée par des collatéraux, la fameuse affaire des Sirven, & quelques autres causes dont le sujet est plus étendu & dont la juste décision doit être d'une utilité plus générale. Telle est la question, *Si la torture est un moyen assuré de découvrir la vérité.* Et cette autre: *Quelle est l'expérience légale la plus sûre pour connaître la mixtion des vins?* Les exposés quoique toujours attachants par la nature du sujet sont écrits avec une extrême inégalité, & souvent une obscurité telle que le Lecteur ne sait où il en est. La réclamation d'un Religieux contre ses vœux p. ex. est écrite avec une négligence qui met dans les idées une étrange confusion: les contradictions y fourmillent. La mere du Religieux étoit connue du Prieur T. 7. p. 8; elle ne l'étoit pas p. 7. Le Religieux avoit la permission de vicarier p. 7; il ne l'avoit pas p. 12. *Tout étoit favorable dans sa cause* p. 14, & on montre fort au long que sa prétention n'avoit pas le bon sens. Si cette cause & quelques autres n'ont pas été mieux plaidées qu'elles sont écrites ici, elles ne peuvent avoir fait grand honneur aux Avocats qui en ont été les acteurs. La fameuse affaire de Sirven accusé d'avoir assassiné sa fille en haine de la Religion catholique, peut servir de pendant à celle de Calas. On sent que toute la Secte philosophique a dû se déclarer pour les deux accusés; Mr. de Voltaire s'est mis à la tête des défenseurs, &